DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ADT	TICLE	DD	ET BET	UZD
ABI	The second second	Ph	E. INT. I	EVER-

La porte d'escalier du XVe siècle de la

	maison sise rue de la République à Villefranche
	de Rouergue (Aveyron)
t	appartenant à M. Léopold BESSON domicilié rue de la
	République à Villefranche-de-Rouergue
est	inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ains
	que les deux baies la surmontant.
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
	archives de la préfecture, au maire de la commune d
	Villefranche-de-Rouergue et au propriétaire
	AND ATTERIOR AND
-	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
	Paris, le 28 DEC 1928

3-454-1927 10713

T. S. V. P.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Mirecteur Général des Beaux-Urto